

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n° DL-240924-112

Objet :

**Groupe scolaire Louisa Paulin – Evolution du projet de
rénovation énergétique et modification du plan de
financement**

Date de la convocation :
18 septembre 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7

Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoit ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID et Nadia OULD AMER, M. Julien LASSALLE et Mme Isabelle MANTEAU.

Excusés : M. Laurent SAADI (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Nathalie MARCHAND (procuration à Mme Laurence SENEGAS), Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Laurence BLANC), M. Stéphane FILLION (procuration à M. Julien LASSALLE), M. Maxime LACOSTE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Nadia OULD AMER)

Absent : M. Sébastien BROS

Secrétaire de séance : Mme Nadia OULD AMER.

A la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée que par délibération n° DL-240627-073 du 27 juin 2024, le Conseil municipal a procédé à l'approbation du projet de rénovation énergétique de l'école Louisa Paulin et de son plan de financement envisagé.

Le projet porte sur la rénovation énergétique de l'école Louisa Paulin (partie ancienne) et consiste au remplacement des menuiseries, à la mise en œuvre d'une isolation plus performante, à l'installation d'une CVC, et aux remplacements de différents éléments techniques de chauffage.

Les objectifs poursuivis résident dans une diminution importante des consommations en électricité de ce bâtiment, l'atteinte des seuils de renouvellement d'air imposé dans une école et l'apport d'une réponse aux obligations du décret tertiaire auquel le bâtiment doit se soumettre d'ici 2030.

Suite à l'étude réalisée par le maître d'œuvre dans le cadre de la phase PRO, il est apparu pertinent afin de permettre d'atteindre les objectifs précédents et compte tenu de la teneur des travaux qui vont être réalisés, de procéder au passage en LED de l'ensemble du bâtiment.

Ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement de différents partenaires tels que l'Etat, au titre du Fonds Vert, la Région Occitanie, le Département du Tarn, la Banque des « EduRénov » et la Communauté de communes Tarn-Agout au titre du fonds de concours « projet de Territoire ».

Le projet proposé intègre donc désormais cet élément et fait évoluer le plan de financement initial comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES (% arrondis) | | |
|---|---------------------|--|---------|---------------------|
| | | Etat | | |
| | | Fonds Vert | 40,00% | 321 040,00 € |
| Maîtrise Œuvre | 39 600,00 € | Banque des Territoires | | |
| | | Dispositif Edurenov | 2,47% | 19 800,00 € |
| Remplacement des menuiseries | 312 000,00 € | Région Occitanie | 6,23% | 50 000,00 € |
| Travaux d'isolation et de remplacement des éléments techniques | 401 000,00 € | Département du Tarn | 10,00% | 80 260,00 € |
| Passage en LED | 50 000,00 € | Communauté de Communes Tarn Agout | | |
| | | Fonds de concours Projet de Territoire | 20,65% | 165 750,00 € |
| | | COMMUNE (AUTOFINANCEMENT) | 20,65% | 165 750,00 € |
| TOTAL | 802 600,00 € | TOTAL | 100,00% | 802 600,00 € |

Ce plan de financement est susceptible d'être adapté en fonction des retours que la Commune obtiendra des différents financeurs.

A ce stade, la réalisation du projet est envisagée sur la base d'un découpage en tranches opérationnelles.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

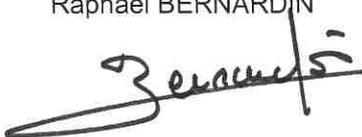
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2018-514 de 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements ;
- Vu la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;
- Vu la délibération n° DL-240627-073 du 27 juin 2024 portant approbation du projet de rénovation énergétique de l'école Louisa Paulin et de son plan de financement envisagé ;
- Vu le plan de financement présenté ;
- Considérant que la Commune peut disposer de l'appui financier de ses partenaires institutionnels ;
- Considérant la nécessité de faire évoluer le projet initial ;

DÉCIDE

- D'approuver la modification du projet de rénovation énergétique de l'école Louisa Paulin telle que présentée, en y intégrant le passage en LED de l'ensemble du bâtiment.
- D'adopter le plan de financement prévisionnel modifié tel que présenté.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à solliciter l'ensemble des financeurs mentionnés sur le plan de financement et à signer, au nom de la Commune, toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN




La Secrétaire de séance,
Nadia OULD AMER




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>